



GESTION DU PERSONNEL et ressources humaines



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

1.4 – Enregistrement comptable de la paye

L'enregistrement de la paye se déroule en plusieurs étapes en fin de mois et au cours du mois qui suit le salaire. Les enregistrements sont réalisés dans le journal de paye et les écritures concernant les différents salariés sont regroupés en une seule série avec les totaux de période.

- 1 - Enregistrement du salaire dû et des retenues salariales (dans le journal de paye ou des OD)
- 2 - Enregistrement des retenues patronales (dans le journal de paye ou des OD)
- 3 - Enregistrement des règlements aux échéances aux salariés et aux divers organismes (dans le journal de banque)

Salaire de M. Praz		Cotisations patronales	
		Maladies	152,45
Base	1 417,78	Vieillesse	106,71
Heure supplémentaire à 25 %	76,22	Allocations familiales	114,34
Prime d'ancienneté	121,96	Accident du travail	62,50
Total Brut	1 615,96	Complémentaires	42,69
Retenues	-	Chômage	53,36
- Maladie, Veuvage	91,47	ARPEC	3,81
- Vieillesse	79,27		
- RDS + CSG	45,73	Règlements à réaliser	
- Complémentaire	38,11	Salarié	1 008,45
- Chômage	47,26	URSSAF	652,48
- ARPEC	2,29	Complémentaire	80,80
Net Imposable	1 311,82	ASSEDIC	100,62
Indemnité de transport	24,39	ARPEC	6,10
Acompte	304,90	Opposition	22,87
Opposition	22,87		
Net à payer	1 008,45		

Journal des Opérations diverses ou journal de paye

1 – Enregistrement des sommes dues et des charges salariales dans le journal des OD ou de paye	1-9	6411	Salaires	1 494,00	
	1-9	6413	Primes et gratifications	121,96	
	1-9	6414	Indemnités	24,39	
	1-9	4210	Personnel, rémunérations dues		1008,45
	1-9	4310	URSSAF		216,48
	1-9	4371	ASSEDIC		47,26
	1-9	4372	Complémentaire		38,11
	1-9	4270	Opposition		22,87
	1-9	4250	Acompte		304,90
	1-9	4373	ARPEC		2,29
				<i>Salaire de M. Praz</i>	

2 – Enregistrement des charges patronales dans le journal des OD ou de paye	1-9	6451	Cotisation URSSAF	436,00	
	1-9	6452	Cotisation Complémentaire	42,69	
	1-9	6454	Cotisation ASSEDIC	53,36	
	1-9	6458	Cotisation ARPEC	3,81	
	1-9	4310	URSSAF		436,00
	1-9	4372	Complémentaire		42,69
	1-9	4371	ASSEDIC		53,36
	1-9	4373	ARPEC		3,81
			<i>Charges patronales</i>		

Journal de banque

3 – Enregistrement des règlements Dans le journal de banque	1-9	4210	Personnel, rémunérations dues	1008,45		
	1-9	5120	Banque		1008,45	
				<i>Règlement du salaire</i>		
	14-9	4310	Cotisation URSSAF	652,48		
	14-9	4371	Cotisation ASSEDIC	100,62		
	14-9	5120	Banque		652,48	
		5120	Banque		100,62	
				<i>Règlement ASSEDIC et URSSAF</i>		
	25-9	4372	Cotisation Complémentaire	80,80		
	25-9	5120	Banque		80,80	
				<i>Règlement complémentaire</i>		
	30-9	4373	ARPEC	6,10		
	30-9	4270	Opposition	22,87		
	30-9	5120	Banque		6,10	
	30-9	5120	Banque		22,87	

Attention : ne regrouper pas les règlements du compte banque. Inscrire une ligne par chèque, sans quoi l'état de rapprochement bancaire devient compliqué à réaliser

Exercice D1 : Enregistrement de la paye

On vous communique ci dessous les données concernant la paye de Janvier de la société Tétrás. Il vous est demandé de les enregistrer dans le journal de paye ainsi que les règlements le 5 février.

Salaire de janvier	M. Matrix	M. Néo	Mme Eolle	Totaux
Base	1 500,00	1 700,00	1 400,00	4 600,00
Heure supplémentaire à 25 %	80,00	90,00	75,00	245,00
Prime d'ancienneté	125,00	200,00	120,00	445,00
Total Brut	1 705,00	1 990,00	1 595,00	5 290,00
Retenues				
- Maladie, Veuvage	95,00	100,00	91,00	286,00
- Vieillesse	80,00	90,00	75,00	245,00
- RDS + CSG	47,00	52,00	42,00	141,00
- Complémentaire	40,00	45,00	38,00	123,00
- Chômage	50,00	56,00	46,00	152,00
- ARPEC	3,00	4,00		7,00
Totaux cotisations	315,00	347,00	292,00	954,00
Net Imposable	1 390,00	1 643,00	1 303,00	4 336,00
Indemnité de transport	25,00	30,00	25,00	80,00
Acompte	305,00	-	-	305,00
Opposition	25,00	-	-	25,00
Net à payer	1 085,00	1 673,00	1 328,00	4 086,00
Cotisations patronales				
Maladies	155,00	170,00	150,00	475,00
Vieillesse	110,00	120,00	95,00	325,00
Allocations familiales	115,00	123,00	102,00	340,00
Accident du travail	63,00	68,00	59,00	190,00
Complémentaires	43,00	48,00	39,00	130,00
Chômage	54,00	59,00	51,00	164,00

Annexe 2 Plan comptable (Extrait)

Classe 4. Comptes de tiers

42. PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS

- 421. Personnel - Rémunérations dues.
- 422. Comités d'entreprise, d'établissement...
- 425. Personnel - Avances et acomptes.
- 427. Personnel — Oppositions.
- 428. Personnel — charges à payer et produits à recevoir.
 - 4282. Dettes provisionnées pour congés à payer.
 - 4286. Autres charges à payer.
 - 4287. Produits à recevoir.

43. SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

- 431. Sécurité sociale.
- 437. Autres organismes sociaux.
 - 4372. Mutuelles.
 - 4373. Caisses de retraites et de prévoyance.
 - 4374. Caisse d'allocations de chômage - ASSEDIC.
 - 4378. Autres organismes sociaux - divers.
- 438. Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir.
 - 4382. Charges sociales sur congés à payer.
 - 4386. Autres charges à payer.
 - 4387. Produits à recevoir.

Classe 6. Comptes de charges

63 - Impôts, taxes et versements assimilés

- 631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administrations des impôts)
 - 6311 - Taxe sur les salaires
 - 6312 - Taxe d'apprentissage
 - 6313 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
 - 6314 - Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction
 - 6318 - Autres
- 633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
 - 6331 - Versement de transport
 - 6332 - Allocations logement
 - 6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
 - 6334 - Participation des employeurs à l'effort de construction
 - 6335 - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
 - 6338 - Autres

64. CHARGES DE PERSONNEL

- 641. Rémunérations du personnel.
 - 6411. Salaires, appointements.
 - 6412. Congés payés.
 - 6413. Primes et gratifications.
 - 6414. Indemnités et avantages divers.
 - 6415. Supplément familial.
- 645. Charges de sécurité sociale et de prévoyance.
 - 6451. Cotisations à l'URSSAF.
 - 6452. Cotisations aux mutuelles.
 - 6453. Cotisations aux caisses de retraites et de prévoyance.
 - 6454. Cotisations aux ASSEDIC.
 - 6458. Cotisations aux autres organismes sociaux.
- 647. Autres charges sociales.
 - 6472. Versements aux comités d'entreprise et d'établissement.
 - 6475. Médecine du travail. Pharmacie.
- 648. Autres charges de personnel.

Exercice de synthèse 1

M. **Albert DIEUDONNE** travaille dans la société **Impriflor** qui dépend de la convention collective de l'imprimerie. Il est ouvrier professionnel au 4^e échelon, à l'indice 423. Il est **mensualisé** sur une **base de 1 900,00 €** par mois. L'entreprise pratique les 35 heures et rémunère les heures supplémentaires des salariés non cadre.

L'adresse de M. DIEUDONNE est la suivante : 25 rue Jean DUVIVIER
69007 LYON
N° SS : 1560414389177

Chaque mois il perçoit :
- une prime de panier de 62 €
- une prime de rendement de 90 €
- une indemnité de transport de 30,70 €

Le 15 octobre il a perçu un acompte sur salaire de 400 €.

Le taux de cotisation accident du travail est de 3 % et le taux de cotisation transport de 1 %.

Au cours du mois d'octobre il a réalisé les heures suivantes :

Septembre			Octobre													
L 23	8 h		L 30	8 h		L 7	7 h		L 14	8 h		L 21	8 h		L 28	8 h
M 24	8 h		M 1	8 h		M 8	7 h		M 15	8 h		M 22	7 h		M 29	8 h
M 25	8 h		M 2	8 h		M 9	7 h		M 16	7 h		M 23	7 h		M 30	7 h
J 26	8 h		J 3	8 h		J 10	7 h		J 17	7 h		J 24	7 h		J 31	7 h
V 27	7 h		V 4	7 h		V 11	7 h		V 18	8 h		V 25	7 h		V 1	7 h
S 28			S 5			S 12			S 19			S 26			S 2	
D 29			D 6			D 13			D 20			D 27			D 3	

(Toutes les heures travaillées en septembre ont été payées sur septembre)

1 - Faire le décompte des heures et calculer son salaire brut.

Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %
1				
2				
3				
4				
5				
Totaux				

2 – Etablir son bulletin de paye d'octobre

3 – Enregistrer :

- l'acompte le 15 octobre,
- les salaires le 1 novembre,
- Le paiement du salaire le 5 novembre,
- Les règlements des cotisations le 15 novembre aux différents organismes.

Exercice de synthèse 2

M. **Robert TRAMOT** travaille dans la société **Gustave** (8 salariés) qui dépend de la convention collective de la métallurgie. Il est Cadre, à l'indice 630. Il est **mensualisé** sur une **base de 3 500 €** par mois.

L'entreprise pratique les 35 heures.

L'adresse de M. TRAMOT est la suivante : 25 rue Jean Villard ; 74000 ANNECY
N° SS : 1560974258123

Chaque mois il bénéficie d'une voiture de fonction (avantage en nature) dont la valeur est de 500 €

Le taux de cotisation accident du travail est de 1 % et le taux de cotisation transport de 1 %.

Au cours du mois de novembre il a réalisé les heures suivantes :

Novembre									
L 30	7 h	L 7	7 h	L 14	7 h	L 21	7 h	L 28	RTT
M 1	7 h	M 8	7 h	M 15	7 h	M 22	7 h	M 29	RTT
M 2	7 h	M 9	7 h	M 16	7 h	M 23	7 h	M 30	RTT
J 3	7 h	J 10	7 h	J 17	7 h	J 24	7 h	J 31	RTT
V 4	7 h	V 11	Férié payé	V 18	7 h	V 25	7 h	V 1	RTT
S 5		S 12		S 19		S 26		S 2	
D 6		D 13		D 20		D 27		D 3	

1 - Etablir le bulletin de paye de décembre

2 – Enregistrer :

- les salaires le 27 novembre,
- Le paiement du salaire le 28 novembre

Vous réaliserez votre enregistrement à partir du bulletin suivant :

BULLETIN DE SALAIRE				N° : _____		
MOIS : Novembre		Du : 01-nov		Au : 30-nov		
NOM : Tramot		PRENOM : _____				
ADRESSE : _____						
Emploi : _____		Cadre : (O/N) <input type="radio"/>				
N° S.S. : _____						
Conv. coll. : _____						
				Quantités	Taux	Total
Base mensuelle				151,66	23,08	3 500,00
Avantage en nature						500,00
				BRUT		4 000,00
		Cotisations patronnales		Cotisations salariales		
	taux	Base	Cotisations	taux	Base	Cotisations
Maladie, maternité	12,80	4 000,00	512,00	0,75	4 000,00	30,00
Vieillesse plafonnée	8,30	2 682,00	222,61	6,65	2 773,00	184,40
Vieillesse déplafonnées	1,60	4 000,00	64,00	0,10	4 000,00	4,00
CSG				7,50	3 880,00	291,00
CRDS				0,50	3 880,00	19,40
Contribution Solidarité Autonomie	0,30	4 000,00	12,00			
ASSEDIC	4,00	4 000,00	160,00	2,40	4 000,00	96,00
APEC	0,036	1 227,00	0,44	0,024	1 227,00	0,29
Fonds de garantie Salaire (AGS)	0,10	4 000,00	4,00			
Complémentaire non cadre						
Complémentaire cadre T A	4,50	2 682,00	120,69	3,00	2 682,00	80,46
Complémentaire cadre T B	12,600	1 227,00	154,60	7,70	1 227,00	94,48
Prévoyance cadre décès	1,50	2 682,00	40,23			
Accident du travail	1,00	4 000,00	40,00			
Allocations familiales	5,40	4 000,00	216,00			
Cotisation logement (Fnal)	0,10	2 682,00	2,68			
Versement transport	1,00	4 000,00	40,00			
TOTAUX			1 589,25			800,04
SALAIRE NET						3 199,96
Avantage en nature						-500,00
NET A PAYER						2 699,96
Net imposable antérieur						
Net imposable du mois (Sal. net + CSG)						
Net imposable cumulé						

Bulletin de salaire à conserver toute votre vie

